

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**n° DESG-2019-29**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux ;  
Considérant que la procédure des articles L 2123-1 et R2123-1 à -3 du Code de la commande publique (marché à procédure adaptée) a été choisie en vue de la passation du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations, de chauffage, ventilation et climatisation de la commune de La Ravoire ;  
Considérant qu'à l'issue de la consultation en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses ;

**DECIDE**

Article 1 : Un marché est conclu avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux de La Ravoire :  
VINCI FACILITIES – Dauphiné Savoie Maintenance Services - 4 rue de l'Octant - CS 10312 - 38434 ECHIROLLES  
pour un montant annuel forfaitaire de 9 901,20 € TTC.

Lot 2 : Exploitation et maintenance des installations de climatisation, ventilation et traitement de l'air des bâtiments communaux de La Ravoire :  
ENGIE COFELY – Agence Savoie-Dauphiné - PAE du Terraillet – 158, rue des Tenettes – 73193 SAINT-BALDOPH  
pour un montant annuel forfaitaire de 8 206,80 € TTC pour la tranche ferme et 364,80 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2019 en fonctionnement à l'article 6156.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 28 juin 2019

Le Maire,  
**Frédéric BRET**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*